REQVESTE
DES CVREZ DE NEVERS,

Preſentée à Monſeigneur leur Eueſque le 5. Iuillet 1658.

Contre vn Liure intitulé Apologie pour les Caſuiſtes, &c.
Imprimé à Paris l'an 1657.

Auec le FACTVM qu'ils luy ont auſſi preſenté.

Et la CENSVRE de mondit Seigneur contre le meſme Liure.

A MONSEIGNEVR
Monſeigneur l'Illuſtriſſime & Reuerendiſſime
EVESQVE DE NEVERS.

SVPPLIENT humblement les ſous-ſignez vos Curez de Neuers. Et vous remonſtrent qu'il y a long-temps qu'ils gemiſſent de voir les deſordres continuels qui ſont introduits dans leur ville par des perſonnes qui trauaillent ſans ceſſe à retirer leurs Peuples des deuoirs des Paroiſſes, pour les attirer dans leur Egliſe, par deux moyens qu'ils y employent principalement, dont le premier va à la deſtruction de la Hierarchie Eccleſiaſtique, & le ſecond à la ruine de la Morale Chreſtienne. Qu'ils ſe ſont déja pourueus pardeuant Vous pour le premier de ces abus, qui conſiſte en de certaines Indulgences fauſſes & ſubreptices par le moyen deſquelles les Ieſuites faiſoient accroire qu'on gagneroit des Pardons, & qu'on deliureroit des ames de Purgatoire, pourueu qu'on communiaſt chez eux & non ailleurs, meſme aux ſaints iours de Dimanche, où l'on eſt le plus eſtroitement obligé d'aſſiſter à ſa Paroiſſe. Ce qui eſtant vn renuerſement de l'ordre eſtably de Dieu, dont ils furent obligez de Vous faire leurs plaintes il y a quelques mois, la Iuſtice qu'ils en obtinrent, leur fait eſperer, que Vous ne ſerez pas moins porté à leur en rendre vne pareille ſur le ſecond de ces abus, qui eſt contre la Morale Euangelique, laquelle eſt toute corrompuë par les maximes des nouueaux Caſuiſtes & des Ieſuites, & dont on a fait auiourd'huy vn amas dans vn libelle intitulé *Apologie pour les Caſuiſtes*; contre lequel Meſſieurs les Curez de Paris & des principales villes du Royaume s'eſtans éleuez, pour en demander la Cenſure à Noſſeigneurs leurs Eueſques, & meſme Monſeigneur l'Eueſque d'Orleans en ayant déja fait publier ſa Cenſure en l'Aſſemblée Synodale de ſes Curez du 4. Iuin de la preſente année 1658. les Supplians ſeroient inexcuſables deuant Dieu, s'ils ne

témoignoient vn meſme zele que leurs confreres pour le ſalut de leurs peuples, en les voyant plus dangereuſement attaquez qu'aucun des autres ; & ayant d'ailleurs l'auantage d'eſtre ſous vn Prelat auſſi bien diſpoſé qu'aucun du Royaume à conſeruer la pieté Euangelique dans le dioceſe dont Dieu luy a commis la conduitte.

A ces cauſes, Monſeigneur, & veu l'Extrait cy-attaché de quelques propoſitions de ce Liure, qui ſont ſi impies, & neanmoins ſi publiquement ſoûtenuës, qu'on ne peut aſſez craindre les pernicieux effets qui en peuuent naiſtre, IL VOVS PLAISE proceder à l'examen, Cenſure, & condamnation dudit Liure intitulé *Apologie pour les Caſuiſtes*, comme contraire aux Loix diuines & humaines, canoniques & ciuiles ; faire defenſe à toutes perſonnes de voſtre Dioceſe de le lire, vendre, acheter, ny debiter, ſous telles peines & cenſures canoniques qu'il vous plaira : Enioindre que cette Cenſure ſoit publiée par toutes les Paroiſſes de voſtre Dioceſe pendant trois Dimanches conſecutifs, & affichée aux portes des Egliſes ; ordonner en outre à tous vos Predicateurs d'annoncer vne doctrine contraire à ces deteſtables maximes, & Vous ferez bien.

Preſentée à Monſeigneur le Vendredy cinquiéme Iuillet 1658.
Ainſi ſigné,

GENTIL, Curé de ſaint Throé.
FLEVRY, Curé de ſaint Didier.
BERNARD, Curé de ſaint Iean.
GVILLEMEAV, Curé de ſaint Geneſt.
GENTIL, Curé de ſaint Sauueur.
MONIN, Curé de ſaint Laurens.
DE SAINT CLIVIER, Curé de ſaint Victor.
GOBY, Curé de Saint Eſtienne.
DAMOND, Curé de ſaint Arigle.

Tous Curez de la ville de Neuers.

FACTVM
DES CVREZ DE NEVERS,

Preſenté à Monſeigneur leur Eueſque, en ſon Hoſtel Epiſcopal, contre le Liure intitulé Apologie pour les Caſuiſtes, &c.
Imprimé à Paris l'an 1657.

COmme les deux principaux intereſts de l'Egliſe ſont de conſeruer les Fideles dans la pieté, & de rappeller les heretiques à la verité qu'ils ont quittée, nous auons eſté touchez d'vne douleur bien ſenſible, en voyant le méchant Liure de *l'Apologie des Caſuiſtes* ſe répandre dans l'Egliſe; parce que nous auons reconnu qu'il n'y auoit rien de plus capable de retirer les fideles de la ſainteté des mœurs, & de confirmer les heretiques dans leur obſtination & dans leur ſchiſme. Et il ne faut pas douter que nous n'en euſſions veu d'eſtranges effets, ſi la prouidence de Dieu qui veille inceſſamment ſur ſon Egliſe, n'auoit ſuſcité la puiſſante oppoſition des Paſteurs ordinaires à l'entrepriſe ſi dangereuſe des Caſuiſtes corrompus.

Nous les auons veus ces genereux Paſteurs s'éleuer de tous coſtez, & ſur tout ceux de la ville de Paris, pour defendre l'Egliſe en ces deux parties où elle eſtoit attaquée. Et nous auons beni Dieu, de ce que leur zele a eſté conduit auec tant de lumiere & de prudence, qu'ils ont pris vn ſoin tout particulier de porter les remedes à ces deux maux qu'on deuoit principalement apprehender.

Car ils ont fait voir par leurs premiers Eſcrits combien les fideles ſeroient coupables de ſe laiſſer ſeduire par ces molles douceurs dont on les vouloit corrompre; puiſque les Caſuiſtes ne pourroient pas les excuſer deuant Dieu par leur authorité; mais que les Saints Peres & Docteurs de l'Egliſe les condamneroient par vne doctrine toute contraire. Et ils ont fait voir enſuitte dans leur cinquiéme eſcrit que les heretiques n'ont aucun fondement dans les calomnies dont ils entreprennent de noircir l'Egliſe, en luy imputant des erreurs qui n'appartiennent qu'aux Caſuiſtes & aux Ieſuites.

Ainſi on a veu l'Egliſe affermie par leurs eſcrits contre tous les deſſeins & des Caſuiſtes & des heretiques: dont nous auons vne ioye particuliere, parce que nous voyons de plus prés la neceſſité qu'il y auoit de bien eſtablir ces deux chefs, tant à cauſe du relaſchement qui prenoit à nos yeux de nouuelles forces de iour en iour par les entrepriſes des Caſuiſtes, qu'à cauſe de l'inſolence auec laquelle les heretiques dont nous ſommes enuironnez, triomphoient déja par les auantages qu'ils tiroient de ces pernicieuſes doctrines qui ſemblent n'eſtre ſorties de l'enfer que pour affoiblir les Fideles, & fortifier les heretiques.

Car qu'y a t-il de plus capable de retirer les peuples du reſpect de nos ſaints Myſteres, & d'exciter le mépris qu'en font les Caluiniſtes, que d'en parler auec l'irreuerence & l'extrauagance que font ces Auteurs, comme quand ils diſent pag. 13. *Qu'en entendant la Meſſe auec vn reſpect exterieur accompagné de deſirs impurs on ſatisfait par là au precepte de l'Egliſe, ſelon pluſieurs Theologiens?* Sur quoy Eſcobar encheriſſant pardeſſus les autres, dit *que ſi on trouue quatre Meſſes ſi bien ainſtées, que les quatre quarts de ces Meſſes en faſſent vne entiere, en entendant ces quatre quarts tous enſemble de differents Preſtres, on entendra vne Meſſe entiere.* Que peuuent dire les heretiques qui ne cherchent que l'occaſion

de tourner en raillerie ce saint Sacrifice, en voyant que les Catholiques mesmes leur en donnent vn si grand suiet, & parlent en cette maniere de ce Mystere qui est appellé terrible par les SS. Peres, & de cette action toute sainte, reuerée des Anges mesmes; où Iesus-Christ est present pour s'immoler à Dieu pour nous, & où nous sommes obligez d'assister pour nous y immoler auec luy?

Est-ce porter à cette action la reuerence que l'on doit, de croire que nous aurons satisfait à ce que l'Eglise nous en ordonne, en entendant quatre quarts de ces Messes ainsi aiustées, auec vne contenance exterieurement respectueuse ayant le cœur cependant occupé de desirs infames & criminels? Que ne diroient les ennemis de la Religion, de voir des Prestres & des Religieux qui veulent passer pour des Docteurs graues, proposer cette doctrine au peuple de Dieu, si nous ne nous opposions à ces impietez auec tant de force & tant de vigueur, que nous fermassions la bouche à ceux qui nous imputeroient ces égaremens.

Ces Casuistes ne causent ils pas de mesme vn pareil scandale sur le suiet des Ordres sacrez qui sont encore l'obiet & de la veneration des fideles, & du mépris des heretiques; lors que pour iustifier qu'on n'est pas obligé de quitter les occasions prochaines de pecher, ils osent dire pag. 49. *Que les Ordres sacrez sont vne ocasion de pecher, & que puisque l'Eglise y engage ainsi les Prestres, c'est vne preuue qu'on n'est pas obligé de renoncer à vne profession où l'on court risque d'offenser souuent Dieu & de se perdre?* Que ne diroit-on point contre des heretiques qui parleroient de cette sorte? Et que peut-on penser de voir des Prestres escrire en ces termes sur le suiet d'vn Sacrement, par lequel les hommes sont éleuez à la plus haute dignité où ils puissent arriuer en cette vie, & qui les vnit à Iesus Christ pour estre participans de sa puissance sacerdotale, & pour n'estre pas seulement les plus chastes des hommes; mais encore le soûtien de la chasteté du reste des hommes, & vn exemple de pureté pour toutes sortes de conditions, & pour les Religieux mesmes?

Car s'ils parlent des Prestres bien appellez, c'est vne fausseté horrible, & vne iniure insupportable au Sacrement de l'Ordre, de dire que l'obligation au celibat leur soit vne occasion prochaine de pecher: au lieu que ce Sacrement mesme leur communique vne grace toute particuliere pour viure dans vne pureté digne d'vn estat si sublime. Et s'ils parlent des Prestres mal appellez, & qui s'ingerent dans ce ministere sans auoir consulté Dieu & éprouué leurs forces, c'est encore vne aussi grande fausseté, de dire que l'Eglise les y engage, ou qu'elle approuue en aucune sorte que ceux qui se sentiroient dans cette foiblesse, s'exposent à vn aussi grand sacrilege, qu'est la profanation d'vn ministere si diuin, par vne vie impure & soüillée de crimes.

Mais il n'y a rien de si saint que ces nouueaux Autheurs ne profanent de cette sorte, & quand on a veu en quels termes ils osent parler des Sacremens de Penitence & d'Eucharistie, on a vn iuste suiet de rendre graces à Dieu de tout ce que les Pasteurs font aiourd'huy contre ces impietez; puisqu'on voit assez que l'Eglise estoit par là attaquée au cœur, & que la playe qu'on luy faisoit, fust deuenuë bien tost incurable. Certainement on ne peut auoir assez d'horreur de la maniere toute prophane dont ils portent à vser des Sacremens sans changement de vie, sans amour de Dieu, & sans regret de ses pechez, sinon pour le mal temporel qu'on en ressent. On n'a qu'à voir sur ce suiet les Extraits qui sont publiez de ce Liure, ou le Liure mesme, & on dira sans doute aprés cela qu'il estoit temps ou iamais qu'il se fist vne opposition generale à la faction ge-

nerale qu'on auoit faite au milieu de l'Egliſe, pour la deſtruction de tout ce qu'elle a de plus ſaint & de plus inuiolable.

Nous n'aurions iamais fait, ſi nous voulions rapporter toutes les priſes que ces Caſuiſtes donnent aux heretiques, ſoit par le mépris qu'ils font des Paſteurs de l'Egliſe, leſquels ils outragent iniurieuſement dans cette Apologie ; ſoit par la maniere dont ils déchirent des maiſons de Vierges Religieuſes dont ils parlent comme d'vn ſerail ; ſoit par les abus & les fauſſetez qu'ils meſlent à leurs indulgences comme nous les en auons conuaincus en cette ville ; ſoit par tout le reſte de leurs actions & de leur conduitte, qui eſt telle qu'on ne peut auoir trop de zele pour les reprimer, & qu'on a bien ſuiet de dire auec Meſſieurs les Curez de Paris nos Confreres, que l'Egliſe s'eſt veuë dangereuſement attaquée & au dehors & au dedans, c'eſt à dire, tant par les heretiques, qui veulent abolir les Sacremens qui ſont les canaux de la grace ; que par les faux Caſuiſtes qui portent à prophaner les Sacremens, en ſorte qu'on n'y trouue que ſa condamnation ; & qu'ainſi il n'y a nul ſalut à eſperer, ny en ſuiuant le ſchiſme heretique des vns, ny en ſuiuant les méchantes doctrines des autres.

C'eſt ce que nous ſommes obligez en conſcience de publier de noſtre part, & de crier inceſſamment que l'on ſe garde de ce leuain contagieux, qui infecteroit la maſſe entiere des meilleures actions. Et ſi ce que nous diſons ne ſert pas à ramener ces perſonnes égarées, nous eſperons qu'il ſeruira à empeſcher que nos peuples ne ſe laiſſent égarer auec eux ; & à porter les Puiſſances de l'Egliſe à interpoſer l'authorité que Dieu leur a donnée à cette fin ; pour le moins cela ſeruira à noſtre décharge, & à la ſatisfaction du deuoir que Dieu nous a impoſé, d'inſtruire nos peuples de la ſainte & ſalutaire doctrine de l'Euangile, & à ne pas ſouffrir qu'on leur en donne vne fauſſe, pernicieuſe, abominable, pire en vne infinité de points que celle, non ſeulement des heretiques ; mais encore des Payens & des Turcs ; eſtant certain que l'Alcoran defend & l'homicide, & la vengeance, & le vol, & la calomnie, que ces miſerables Caſuiſtes permettent. De ſorte que comme Ieſus-Chriſt parlant des excés des Iuifs & des Phariſiens qui ayant oüy ſa parole, ſuiuoient neanmoins leurs traditions humaines, dit d'eux qu'ils ſeront iugez non pas par luy meſme, ny par ceux qui ont eſté enuoyez auec authorité de ſa part, comme Moyſe & les Prophetes ; mais par des perſonnes eſtrangeres, & qui n'eſtoient pas du peuple de Dieu. Ainſi on peut dire que pour condamner ces maximes deteſtables, *qu'on n'eſt pas obligé d'aimer Dieu ; qu'on peut tuer ſon prochain par la lumiere naturelle de ſa raiſon ; & qu'on le peut calomnier ſans crime s'il médit de nous*, il ne ſera pas neceſſaire que la parole de Dieu, qui doit iuger le commun des Chreſtiens, ſe preſente ; elle eſt trop diſproportionnée à leurs égaremens : mais que Mahomet & les Infideles, ennemis de Ieſus Chriſt & de la Croix, s'éleueront en iugement, & condamneront par la ſeule raiſon humaine les ſentimens que ces Autheurs nous ont voulu donner pour eſtre conformes à la Religion Chreſtienne, de laquelle ils ſont les miniſtres. C'eſt ce qui rend leurs excés ſi dangereux. Car ſi ceux qui parlent de cette ſorte, faiſoient profeſſion publique de libertinage, il y auroit peu à craindre qu'on priſt creance en eux : mais que des gens qui font profeſſion de pieté & de ſcience, publient de telles doctrines, c'eſt en cela qu'eſt le peril. Et c'eſt en effet ce qui auroit pû corrompre vne infinité de monde ; ſi on n'euſt pas veu en meſme temps des perſonnes bien plus authoriſées & par leur reputation, & par leur dignité, les confondre & les condamner. Mais graces à Dieu

il ne reſte plus auiourd'huy aucun pretexte de ſuiure leur laſche & pernicieuſe conduitte, aprés qu'elle a eſté publiquement décriée & condamnée, & par les Prelats, & par les Docteurs, & par tous les Paſteurs ordinaires: Aprés que ceux de Roüen qui ont commencé glorieuſement cette pourſuite, ont eſté admirablement ſoûtenus par ceux de Paris, qui ont eſté ſuiuis incontinent de ceux de tant de Dioceſes: Aprés que trois cens Curez du Dioceſe de Beauuais ont ſigné la requeſte où ils en demandent la condamnation: Apres que Monſeigneur l'Eueſque d'Orleans en a depuis peu fait publier ſa Cenſure dans toutes ſes Paroiſſes: Aprés que la Sorbonne (qui ne leur peut eſtre ſuſpecte) l'a cenſurée; & qu'on voit les Miniſtres de l'Egliſe s'éleuer de tous coſtez pour la purifier de ce venin que le demon y auoit ietté pour la corrompre.

Nous nous trouuons bien heureux d'eſtre au nombre de ceux qui trauaillent à vn deſſein ſi glorieux à l'Egliſe. Nous demandons à Dieu la grace de nous y ſoûtenir, & d'incliner les cœurs des peuples qu'il a commis à noſtre garde, à éuiter ces corruptions, & à preferer la lumiere de l'Euangile aux tenebres de l'eſprit humain. *Signé en l'Original comme en la Requeſte.*

CENSVRE D'VN LIVRE ANONYME INTITVLÉ APOLOGIE POVR LES CASVISTES, &c.

Faite par Monſeigneur l'Illuſtriſſime & Reuerendiſſime Eueſque de Neuers.

EVSTACHE DE CHERY par la grace de Dieu, & authorité Apoſtolique Eueſque de Neuers, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils d'Eſtat & Priué: A tous Doyens, Chanoines & Chapitres, Abbez, Prieurs, Curez, Vicaires, Predicateurs, & autres Eccleſiaſtiques Seculiers & Reguliers de noſtre Dioceſe, Salut. L'eſtroite obligation que IESVS-CHRIST a impoſée à ceux qu'il a eſtablis Prelats & Paſteurs ſur ſon peuple, de conſeruer tout enſemble l'vnité des eſprits dans le ſacré lien de la Paix, & ſa doctrine ſaine dans tout le corps myſtique de ſon Egliſe, nous a fait ſouuent gemir en ſa preſence dans la crainte de deuenir preuaricateurs dans noſtre Charge, ſoit en tolerant le mal par vne trop longue indulgence, ſoit en le reprimant par vne trop prompte ſeuerité: Car comme le Fils de Dieu nous a preſcript d'vne part de laiſſer croiſtre l'yuroye iuſques au iour de la moiſſon, de peur de cueillir le bon grain en la voulant arracher; & que d'ailleurs il traitte de mercenaires intereſſez, de chiens muets, d'idoles ſacrileges, les ſucceſſeurs des Apoſtres qui reprriment auſſi peu genereuſement les corrupteurs des mœurs de ſon Egliſe, qu'ils defendent lâchement la verité de ſa doctrine; il faut croire auec le Sage qu'il y a vn temps de ſe taire, en diſſimulant quelque temps des choſes reprehenſibles pour éuiter de plus grands maux; & vn temps de parler, lors que faute de contredire les impies Profanateurs de la parole de Dieu, les peuples pourroient donner quelque croyance à leurs ſentimens oppoſez aux plus ſaintes & plus importantes maximes du Chriſtianiſme. C'eſt pourquoy aprés que Nous

auons iusqu'icy supporté auec douleur la licence insupportable de quelques nouueaux Casuistes, qui rempliſſent l'Egliſe des Liures pleins de pernicieuſes maximes d'vne Morale Pharisienne: Et entre les autres le plus méchant & le plus dangereux de tous ayant paru depuis quelques mois en ça dans noſtre Dioceſe, ſans nom, permiſſion, ou approbation quelconque, intitulé, *Apologie pour les Caſuiſtes contre les calomnies des Ianſeniſtes, &c.* Et qu'on nommeroit mieux le Teſtament nouueau de l'amour de la chair, puis qu'il eſt oppoſé à celuy de IESVS-CHRIST, qui apprend aux Fideles à viure ſelon l'eſprit; Nous auons crû que Nous eſtions indilpenſablement obligez de proceder à ſa iuſte condemnation, & de le frapper des foudres que Dieu nous a mis en main pour la deſtruction de l'erreur. C'eſt vn méchant Liure qui deſtruit la pluſpart des preceptes du Decalogue; introduit la profanation des Sacremens; porte à l'irreuerence de nos plus ſacrez Myſteres; il enſeigne aux Valets à voler leurs Maiſtres, & aux enfans des hommes à ſoüiller leurs mains violentes comme des Caïns dans le ſang de leurs freres; il preſente aux libertins pour rompre les ieuſnes commandez de l'Egliſe des moyens les plus honteux & les plus brutaux; il approuue la Simonie la plus manifeſte, & dit qu'vn bien temporel peut ſeruir de motif pour en donner ou receuoir vn ſpirituel; il permet aux perſonnes conſacrées aux diuins Autels les compagnies domeſtiques les plus infames; il permet encore l'vſure, & fournit des moyens pour en faciliter la pratique contre l'Eſcriture & les Canons; il authoriſe les calomnies les plus noires, & qui impoſent malicieuſement des faux crimes à des innocens veritables; enfin il ſoûtient la pernicieuſe doctrine de la probabilité fondée ſur le raiſonnement purement humain, maxime la plus impie, erreur la plus dangereuſe, venin le plus mortel de la Morale Chreſtienne. Ces opinions deteſtables, & pluſieurs autres, qui fauoriſent les excés les plus honteux de l'Alcoran des Turcs, que nous ne marquons point icy pour ne pas offenſer les oreilles chaſtes & Chreſtiennes, nous ont fait connoiſtre combien il eſtoit neceſſaire d'employer l'authorité que Dieu nous a donnée pour arreſter & condamner ce Liure criminel. A quoy Nous nous ſentons particulierement excitez par la Requeſte qui Nous a eſté preſentée à ce ſuiet par tous les Curez de noſtre Dioceſe, nommément par ceux de noſtre ville Epiſcopale, qui, dans la iuſte crainte que cette mauuaiſe doctrine nouuellement publiée, deuenant contagieuſe ne cauſe la perte des ames dont ils doiuent rendre à Dieu vn compte tres-exact, implorent auec inſtance l'authorité de noſtre iugement. C'eſt pourquoy pour ſatisfaire à vne Requeſte ſi iuſte & charitable, & de noſtre part au deuoir de noſtre charge, pour empeſcher les impreſſions mauuaiſes que les Fideles en pourroient prendre, pour fermer la bouche aux heretiques qui s'en preualent en nous imputant ces erreurs, & pour arreſter deſormais la hardieſſe de ces nouueaux Caſuiſtes, aprés l'auoir veu, leu, examiné & diligemment conſideré, & l'auoir fait voir, lire, & examiner par pluſieurs Docteurs, & perſonnes de pieté en noſtre Conſeil, NOVS auons condamné, & condamnons par ces preſentes ce Liure, intitulé *Apologie pour les Caſuiſtes, contre les calomnies des Ianſeniſtes, &c.* Comme contenant pluſieurs propoſitions contraires aux Loix diuines & humaines, qui ouurent la porte à toutes ſortes de déreglement & libertinage, & qui détruit les maximes les plus ſaintes de l'Euangile, & les plus neceſſaires pour le ſalut. AVONS fait & faiſons tres-expreſſes inhibitions & defenſes à toutes perſonnes de noſtre Dioceſe, de lire, vendre, acheter, ny diſtribuer ledit Liure ſous peine d'excommunication. Vous enioignons d'enſeigner aux peuples, dans vn eſprit de paix & de charité, les vertus oppoſées

à ces maximes condamnées, & de les conduire dans la voye du Ciel, selon les regles de l'Euangile & de l'Eglise contraires aux relâchemens épouuentables de ces nouueaux Casuistes. Et à ce qu'aucun n'en ignore, Nous ordonnons que ces presentes seront leuës & publiées aux Prosnes & Predications de nostre Diocese par trois Dimanches consecutifs, & affichées en la maniere accoustumée. FAIT en nostre Palais Episcopal le huitiéme Nouembre l'an mil six cens cinquante-huit. *Ainsi signé*,

✠ EVSTACHE Eueſque de Neuers.
EDME BALTHASARD LE CLERC, Vicaire general & Prieur des Chanoines Reguliers de Saint Martin de Neuers.
ALLARD, Chanoine Theologal.
F. PIERRE DVRAND, de l'Ordre des FF. Prescheurs, & Docteur en la Sacrée Faculté de Paris.
FERRAND, Archipreſtre, Curé de Saint Pierre de Neuers, & Promoteur general de mondit Seigneur.
F. THIERRY COCQVEBERT, Chanoine Regulier.
ALLARD, Preſtre.

Et plus bas.

Par commandement de mondit Seigneur l'Illustriſſime Eueſque de Neuers.

MANGEART.

Et ſcellé du Sceau de mondit Seigneur.

Case Wing folio oZ. 14y .A1 V.1 no.71

THE NEWBERRY LIBRARY